



Contesté radar embarqué stationné sur trottoir piéton

Par mayc13

Bonjour,

Est-ce qu'un véhicule banalisé de police non en intervention a le droit de stationner sur un trottoir pour procéder à un contrôle de vitesse, alors même que stationner sur un trottoir est considéré comme stationnement gênant et est une infraction au code de la route art(R 412-34)?
peux t'on contester une amende issue d'une infraction ?

Par isernon

bonjour,

avec le verbe pouvoir, la réponse est souvent positive, par contre contester une infraction au code de la route suite à un procès verbal établie par des agents assermentés me paraît avoir peu de chances d'aboutir.

contrairement à ce que vous indiquez dans votre message, ce véhicule de police était en intervention puis les policiers procédaient à un contrôle de vitesse.

salutations

Par mayc13

Savez-vous ce que c'est un véhicule en intervention ??
Je vais vous aider

Qu'est-ce qu'un véhicule prioritaire ?

Les véhicules prioritaires sont des véhicules d'intérêt général en intervention, facilement reconnaissables par leur gyrophare bleu tournant et leur avertisseur à deux tons, actionnés simultanément.

Salutations

Par Henriri

Hello !

Mayc la notion de "véhicule prioritaire" dans la circulation en terme de code de la route n'ont effectivement rien à voir avec votre interrogation sur le lieu de positionnement du véhicule des policiers qu'ont établi votre excès de vitesse.

A+

Par isernon

merci mayc13, mais je n'ai pas besoin d'aide.

Par mayc13

Je n'ai pas évoqué la mention "véhicule prioritaire " quand j'ai posé ma question, c'était simplement la définition apporter au commentaire précédent.

Par mayc13

De rien, On apprend chaque jour quelque chose de nouveau.